

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 12/05/2025  
Date de retrait : 12/07/2025



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-81  
en date du 06 mai 2025**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 25-03T  
REPLACEMENT DU GAZON SYNTHETIQUE DU STADE D'HONNEUR « JULIEN SIGNORET »  
DU PARC DES SPORTS DE LA COMMUNE DE VENELLES**

AM/PHS/AD/SCM

**Exposé des motifs :**

Considérant que la Commune de Venelles doit remplacer le gazon synthétique du stade d'honneur Julien Signoret au Parc des Sports devenu trop vieux ;  
Considérant que pour répondre à ce besoin, la Commune a lancé le 04 avril 2025 une consultation, sur son profil acheteur ainsi que sur le BOAMP, conformément aux articles L2123-1 et R2131-12 et suivants du Code de la commande publique ;  
Considérant que le 29 avril 2025, date limite de remise des offres, deux entreprises ont remis des offres, chacune avec une variante comme les y autorisait le règlement de la consultation ;  
Considérant qu'au regard de l'analyse des offres présenté en commission achats, l'offre de la société ST Groupe a été présentée comme étant la mieux disante dans le cadre de cette consultation ;

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal ;  
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;  
Vu la délibération n°D2024-127AG du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des pouvoirs suivants : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;  
Vu l'offre remise le 29 avril 2025 par la société ST Groupe ;  
Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis rendu par la Commission achat réunie le 06 mai 2025 ;

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** D'approuver la signature du marché N° 24-03T, marché à prix global forfaitaire, avec la société ST Groupe représentée par Monsieur Stefan PLACHETKA, dûment habilité aux fins de signature pour un montant de 550 154,80 € HT soit 660 185,76 € TTC, conformément à l'acte d'engagement rempli par le candidat

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée



conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la ville de Venelles et le Chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 06/05/2025

**Le Maire de Venelles**  
**Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône**  
**Membre du Bureau et Président de commission à la**  
**Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services Philippe Sanmartin
------------------------------------	---

